



Réf. Farde e-Assemblées : 2597758

N° OJ : 36

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : EPV/2024/94/PA.- Convention entre l'asbl "Canal It Up", la Ville de Bruxelles et le Port de Bruxelles, relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un conteneur de stockage et l'utilisation des espaces intérieurs du bâtiment la Ferme des Boues (Quai de la Voirie, 1 à 1000 Bruxelles).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, plus précisément l'article 117 ;

Considérant que l'asbl Canal It Up a pour objet de nettoyer et de collecter, au moyen de kayaks, des déchets flottants dans le Canal de Bruxelles en vue, entre autres, d'assainir l'eau du Canal et de le rendre propice à un habitat vert pour les animaux ;

Considérant la demande de l'asbl de pouvoir ranger ses kayaks et son matériel à proximité immédiate du Canal afin de pouvoir exercer son activité ;

Considérant que cette demande a été acceptée par la Ville de Bruxelles eu égard aux objectifs véhiculés par le projet en termes notamment d'éducation au respect de l'environnement et au développement durable, et de renforcement du lien social dans le quartier ;

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire du bâtiment la Ferme des Boues, situé au Quai de la Voirie, 1 à 1000 Bruxelles, à côté du Canal ;

Considérant que la Ville de Bruxelles concède, à l'asbl Canal It Up, un subside en nature consistant en la mise à disposition à titre gratuit d'un conteneur de stockage, sur le Quai des Péniches, afin que l'asbl puisse y ranger ses kayaks à la fin de sa collecte de déchets du Canal, et de pouvoir utiliser les espaces intérieurs de son bâtiment (toilettes à l'entrée du bâtiment, station de lavage auto et conteneurs à poubelles) ;

Considérant qu'étant donné que la voirie du Quai des Péniches relève du Port de Bruxelles, l'installation d'un conteneur sur cet espace public requière son autorisation ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de conclure la présente convention tripartite afin de déterminer les droits et les obligations relatives à l'autorisation du Port de Bruxelles et la mise à disposition d'un conteneur de stockage et l'utilisation des espaces intérieurs du bâtiment la Ferme des Boues, par la Ville de Bruxelles, à l'asbl Canal It Up ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention n° EPV/2024/94/PA entre l'a.s.b.l. « Canal It Up », la Ville de Bruxelles et le Port de Bruxelles, relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un conteneur de stockage et l'utilisation des espaces intérieurs du bâtiment la Ferme des Boues (Quai de la Voirie, 1 à 1000 Bruxelles), est adoptée.

Annexes :

[Convention fr et nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)